Ministère de l'Education Nationale
Collège François Mitterrand

40140 SOUSTONS
05 58 41 12 71

A Soustons, le mardi 7 mai 2019,

Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves de 3ème,

Objet : BOURSE DE LYCEE 2018-2019

Qui est concerné par la bourse de lycée ?

Tous les élèves de 3ème de collège qui poursuivront leur scolarité en lycée, lycée professionnel, EREA ou dans une classe de niveau lycée par le CNED.

http://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycee.php

Où trouver l'information ?

Les documents ci-joints ont été distribués à vos enfants cette semaine, dont le formulaire CERFA et la note d'informations avec **une partie détachable à retourner à l'accueil pour le vendredi 24 Mai 2019 que vous soyez ou non intéressés, suite à quoi vous pourrez faire votre demande**. Grâce à ces documents, vous pourrez faire la simulation de demande de bourse et constater si vous vous trouvez dans la tranche adéquate pour pouvoir en bénéficier.

Comment procéder ?

Dès aujourd'hui, la demande peut être faite sur les Téléservices via https://ent2d.ac-bordeaux.fr/argos/ en vous munissant de vos codes Parents, jusqu'au 4 juillet 2019.

Vous irez sur le menu et cliquerez sur « **BOURSE DE LYCEE** », « **je fais ma demande en ligne** ».

A la suite de cette demande, vous devrez **fournir la copie de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017** au **Secrétariat du collège avant le 4 juillet 2019** *ou l'avis 2019 sur les revenus 2018 si votre situation familiale a rencontré quelques changements et a entraîné une forte diminution de vos ressources depuis 2017.*

- Pour toutes les situations de concubinage, les revenus des deux concubins sont pris en charge même si le concubin n'est pas parent de l'élève candidat à la bourse, ou si le concubinage est survenu après l'année 2017.
- Pour les situations de résidence alternée, seul le revenu du parent qui présente la demande sera pris en considération ainsi que celui de son concubin le cas échéant. Par ailleurs une seule demande peut être déposée par élève. Si chaque parent est éligible, ils doivent donc choisir quelle demande maintenir et le signaler dans les délais, à défaut, les 2 demandes sont irrecevables.

Si vous n'avez pas accès aux Téléservices, après avoir remis le coupon détachable, vous pouvez demander un dossier papier auprès du Secrétariat en apportant les justificatifs cités.

Pour toute question, n'hésitez pas à appeler le Secrétariat.